# Le syndicalisme libre et les cadres

Autor(en): **J.M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **43 (1951)**

Heft 8

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-384725

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

loi en 56 articles et un message explicatif sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Les textes ont été présentés à la presse lundi 13 août 1951. La commission du Conseil national, qui s'est réservée la priorité, va se mettre au travail incessamment. On espère pouvoir inscrire cet objet à l'ordre du jour de la session d'automne du Conseil national.

Avec des moyens limités, puisque les recettes atteignent à peine 80 000 fr., une action très profitable à la femme a donc pu être engagée sous les auspices de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

## Le syndicalisme libre et les cadres

Dans le *Creuset,* numéro du 19 juillet 1951, Robert Speyser, vice-président de la Confédération générale des cadres de France, prend prétexte du congrès de la Confédération internationale des syndicats libres, qui s'est tenu, comme on sait, à Milan du 4 au 12 juillet dernier, pour poser l'important problème des relations entre syndicats libres et les cadres. Après avoir rappelé la conception des cadres sur le syndicalisme, notre auteur tire les conclusions suivantes:

> C'est dire que le syndicalisme des cadres ne doit pas s'opposer au syndicalisme ouvrier, mais le compléter en conservant avec lui un contact aussi étroit que possible et en limitant son action aux problèmes qui lui sont propres.
>
> Dans les pays où cette notion a été suffisamment comprise et où des syndicats de cadres existent, une action similaire est possible et des rapprochements sont à cet effet souhaitables.
>
> C'est là l'origine de la Confédération internationale des cadres, dont la création a été rendue possible par l'existence, en Allemagne et en Italie, d'organisations syndicales assez semblables à la nôtre. Mais il faut bien admettre que, dans les autres pays, un très long travail doit être entrepris, mais il est certain que les espérances que nous pouvons avoir sont loin d'être chimériques.
>
> Que se passe-t-il en effet la plupart du temps? Ou bien les cadres n'ayant pas encore pris conscience de la nécessité de l'action syndicale demeurent en dehors de ce mouvement, ou bien, mais en faible nombre, et lorsque l'on veut bien les accepter, ils adhèrent aux syndicats ouvriers.
>
> Situation bien mauvaise pour la défense de leurs intérêts dont la nécessité est cependant évidente. La preuve en est que la C. I. S. L. a bien entrevu le problème et que, sur la demande de nos amis suédois, elle a créé un comité consultatif international pour les travailleurs intellectuels et les employés du commerce, de l'administration et des cadres.

Nous avons d'ailleurs participé aux réunions de ce comité au début de son fonctionnement. La création de la C. I. C., à laquelle, comme le déclare le secrétaire de la C. I. S. L., la C. G. C. a pris une part active, a interrompu cette collaboration qui devient cependant souhaitable et qui est possible: la C. I. C. n'a pas été créée contre la C. I. S. L. et elle est même susceptible de lui rendre des services en favorisant la création d'organisations de cadres qui attireront à elles ceux de ces derniers qui n'adhéreraient pas à des organisations plus larges.

Nous pensons donc que des contacts avec la C. I. S. L. sont opportuns, d'autant plus que sur certains points il est préférable de se mettre d'accord. Et nous pensons actuellement à certaines représentations sur le plan international du travail et aussi à celles qui peuvent découler de la mise en application du plan Schuman.

C'est sans doute là une opinion saine. Elle le serait pourtant davantage à notre avis si elle envisageait carrément l'association de l'Internationale des cadres à la Confédération internationale des syndicats libres. Comme sur le plan national devrait finir par triompher le principe de l'union dans une organisation centrale puissante de toutes les organisations professionnelles indépendantes. Ainsi, au lieu d'une dispersion fâcheuse dans l'action, le mouvement syndical rassemblé ferait triompher enfin ses conceptions législatives, économiques et sociales. *J. M.*

## Rejet d'une fâcheuse initiative

Donnant suite au vœu exprimé par l'Assemblée fédérale, le peuple suisse a rejeté à une grosse majorité l'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale. Le peuple suisse, s'il est désireux de bénéficier d'une politique fiscale répartissant équitablement les charges, n'était pas assez naïf de prendre d'une main ce qu'il aurait fallu rendre de l'autre. En effet, si les régies publiques avaient dû participer aux dépenses de la défense nationale, ce sont bien les consommateurs qui auraient été contraints de les dédommager sous forme d'un accroissement du prix de leur produit, et cela non plus selon les moyens des consommateurs, mais en proportion de leurs besoins. Nous publions à la page suivante les résultats officiels de cette édifiante votation fédérale qui devrait une fois pour toutes décourager les « initiateurs » par système.